



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 4

Objet : Mise à disposition du centre de secours d'Estissac – Actualisation de la convention

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 17 heures 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres excusés : 2

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Monsieur Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)
Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Suite à la loi n°96-369 relative aux services d'incendie et de secours imposant un transfert de compétence des communes vers le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les locaux utilisés par les sapeurs-pompiers à la date de la promulgation de ladite loi ont été mis à disposition du SDIS en vertu de conventions propres à chaque commune concernée (ou EPCI).

C'est ainsi que le centre de secours d'Estissac a été mis à disposition du SDIS par une convention conclue entre le SDIS et la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe le 1^{er} juillet 2003.

Or, cet EPCI a été dissous le 31 décembre 2016. Certaines des communes qui la composaient ont rejoint la communauté de communes du Pays d'Othe, tandis que les autres (dont Estissac) sont devenues membres de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Dès lors, TCM a automatiquement succédé à la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et s'est substituée à cette dernière dans les contrats qu'elle avait conclus (dont la convention de mise à disposition du centre de secours d'Estissac).

Dans un objectif de clarification des relations contractuelles, il est proposé d'établir une nouvelle convention permettant à TCM de reprendre en son nom propre les droits et obligations du précédent contractant. Par la même occasion, une annexe à cette convention précise la consistance et l'affectation des locaux, dont une partie est occupée par les services techniques de TCM.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure avec Troyes Champagne Métropole une convention de mise à disposition du centre de secours d'Estissac se substituant à celle établie pour le même objet avec la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe.

Fait le 27 JUIN 2024

Votes pour : 3
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY